

MAIRIE
DE
NIEULLE-SUR-SEUDREDÉLIBÉRATION
séance du 08 avril 2024

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le **lundi 08 avril 2024 à 19 h 30** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14 - Présents : 14 - Votants : 14 - Pouvoirs : 0
Date de Convocation : 02/04/2024

Présents : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Mme RUCHAUD Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoint, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie, M. OCTEAU Stéphane, M. RENOULEAUD Bruno, Mme TOBI Karine et M. VIOLLET Geoffroy

Secrétaire de séance : Mme BILLAUD Vanessa.

Délibération n° D24_02_15

Objet **POLICE INTERCOMMUNALE**

Renouvellement de la convention de mutualisation des agents de police et de leurs équipements entre les communes de Le Gua, Nieulle-sur-Seudre et Saint-Sornin

M. le Maire rappelle que la mutualisation d'un service de Police Municipale a été entreprise par les Maires des trois communes. L'intérêt de ce type d'entente permet la mutualisation des coûts, la mise en cohérence d'actions sur des territoires proches et similaires.

Le service est positionné à la mairie de LE GUA, cette dernière est employeur des agents (au nombre de 2). Les deux autres communes participent au financement au prorata de leur population et de la superficie de leur territoire.

La répartition du temps de travail sur les trois communes des deux agents de police municipale (sur une base de 35 heures / semaine x 2 agents soit 70 heures à répartir), est la suivante :

- Le Gua : 37,48 Heures arrondies à 37
- Nieulle-sur-Seudre : 21,77 Heures arrondies à 22
- Saint-Sornin : 10,74 Heures arrondies à 11

Monsieur le Maire expose qu'à titre indicatif, le coût estimatif du service commun de police mutualisée pour 2024 s'élève à 69 131,51 € (pour une année pleine) et comprend les salaires du personnel, les vêtements, l'achat du véhicule, le carburant, les équipements spécifiques, les assurances, les gilets pare-balles, l'appareil de verbalisation, l'appareil photo, les téléphones portables, les communications téléphoniques, les fournitures administratives, la documentation technique ...). Le coût pour la commune de Nieulle-sur-Seudre s'établirait à 21 499,90 € au titre de 2024.

La convention initiale étant arrivée à son terme, il convient de la renouveler pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2024.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'exposé de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la sécurité intérieure (CSI), et notamment ses articles L. 512-1, L. 512-4 et R. 512-1,

Vu le projet de renouvellement de convention de mutualisation des agents de police municipale et de leurs équipements entre les communes de Le Gua, Nieulle-sur-Seudre et Saint-Sornin,

Considérant l'intérêt d'un tel dispositif sur le territoire communal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité

- **d'approuver** les termes de la convention relative au renouvellement de la mutualisation des agents de police municipale et de leurs équipements entre les communes de Le Gua, Nieulle-sur-Seudre et Saint-Sornin ;
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

Vote du Conseil Municipal :

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Certifié exécutoire :

Télétransmis au contrôle de légalité, le **30/05/2024**.

Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le **30/05/2024**.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an visés dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait certifié

Vanessa BILLAUD

Secrétaire de séance

François SERVENT

Maire

